

APERÇU

Le lieutenant-gouverneur en conseil fixe la rémunération des membres du conseil d'administration, conformément à la [Directive sur les organismes et les nominations](#) du gouvernement de l'Ontario. Les nominations d'un membre du conseil d'administration comportent un élément de service public. La rémunération ne compensera pas entièrement les membres du conseil d'administration pour leur temps, leurs compétences et leur expérience.

Les membres du conseil d'administration sont également remboursés pour les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) du gouvernement de l'Ontario et à la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Cette politique fournit des détails sur la façon dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario applique les dispositions pertinentes des directives pour rémunérer et pour rembourser les membres indépendants du conseil d'administration. Les membres indépendants du conseil d'administration comprennent le président de la Commission, mais pas le directeur général à plein temps. Ce document ne remplace aucune directive ou législation. L'information sur la rémunération et le remboursement des membres du conseil d'administration individuels sera affichée sur le [site Web](#) du Tribunal des marchés financiers.

RÉMUNÉRATION QUOTIDIENNE

A. Activités admissibles

Les membres du conseil d'administration peuvent réclamer les indemnités quotidiennes applicables [Directive concernant les organismes et les nominations](#), pour les activités admissibles suivantes :

1. La participation à des réunions, notamment :
 - a) les réunions réglementaires;
 - b) les réunions de gouvernance, y compris les réunions des comités du Conseil;
 - c) les autres événements demandés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (p. ex. intégration, orientation, formation, éducation permanente, tables rondes de gouvernance et conférences).

2. La préparation des réunions mentionnées ci-dessus;
3. Les quorums sur la réglementation ou la gouvernance pour discuter avec le personnel, affiner ou finaliser les activités de réglementation ou de gouvernance déjà discutées ou approuvées par le conseil d'administration.
4. Les activités qui sont :
 - a) approuvées ou demandées, à l'avance, par le président de la Commission, le ministre des Finances ou le secrétaire général;
 - b) exigées par la [Charte des rôles et des responsabilités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en matière de gouvernance](#).

Les taux d'indemnités quotidiennes applicables sont de 744 \$ pour le président de la Commission et de 472 \$ pour les autres administrateurs indépendants du conseil d'administration.

La période de déplacement n'est généralement pas considérée comme une activité admissible. Pour les membres du conseil d'administration qui résident principalement à l'extérieur de la région du Grand Toronto, le président de la Commission peut approuver au préalable la rémunération de la période de déplacement requis pour certaines activités admissibles. La rémunération du temps de déplacement approuvé sera conforme à la [Directive concernant les organismes et les nominations](#).

Les membres du conseil d'administration doivent consulter le secrétaire général s'ils ne sont pas certains que des événements ou des types de travaux constituent une activité admissible.

B. Réclamation de rémunération

Pour recevoir une rémunération, les membres du conseil d'administration doivent soumettre des demandes en utilisant le formulaire de réclamation de rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration doivent soumettre les formulaires de réclamation remplis au secrétaire général, par courriel, en temps opportun et au moins une fois par mois. Les formulaires de réclamation du président seront examinés et approuvés par le président du Comité des finances et de la vérification, ou par le secrétaire général à la demande du président du Comité des finances et de la vérification. Les formulaires de réclamation des autres membres indépendants du Conseil seront examinés et approuvés par le président de la Commission, ou par le secrétaire général à la demande du président.

Les activités sont réclamées par tranches d'une demi-journée. Les pauses liées à l'événement, y compris les pauses déjeuner, sont incluses dans le calcul du temps d'une activité admissible.

Les membres du conseil ne peuvent réclamer qu'un seul paiement d'indemnités quotidiennes par jour. Lorsque trois heures ou plus d'activité admissible sont effectuées, le membre du conseil peut demander le taux d'indemnité quotidien d'une journée complète. Lorsque plus de 30 minutes, mais moins de trois heures, d'activité admissible sont effectuées, le membre du conseil peut réclamer la moitié du taux d'indemnité quotidien d'une journée complète. Lorsque moins de 30 minutes d'activité admissible sont effectuées dans une journée, un membre du conseil ne doit pas réclamer d'indemnité quotidienne, mais il peut noter l'activité admissible sur le formulaire de demande pour refléter le travail réel effectué.

C. Annulations et réductions de temps

Lorsqu'une audience ou un événement prévu est annulé, et que le membre du conseil est informé de l'annulation :

- a) 24 heures ou plus avant l'événement, le temps de l'événement annulé ne peut pas être réclamé;
- b) moins de 24 heures avant l'événement, le temps de l'événement annulé peut être réclamé.

Lorsque la durée d'un événement prévu est réduite et que le membre du conseil est informé de cette réduction :

- a) 24 heures ou plus avant l'événement, le membre du conseil réclame la durée de l'événement nouvellement prévue ou la durée réelle de l'événement (la plus longue des deux);
- b) moins de 24 heures avant l'événement, le membre du conseil réclame la durée initialement prévue ou la durée réelle de l'événement (la plus longue des deux).

FRAIS

A. Réclamations de frais

Les membres du conseil sont remboursés des dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions, conformément à 1) la [*Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil*](#) du gouvernement de l'Ontario et 2) à la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les membres du conseil doivent soumettre leurs réclamations de frais dès que possible et au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel les frais ont été engagés. Les réclamations de frais doivent également être soumises avant l'expiration du mandat du membre du conseil. À l'exception des frais de repas, tous les frais réclamés doivent être accompagnés de reçus détaillés indiquant le nom du fournisseur, la date et le montant de chaque dépense. Les reçus de cartes de crédit ne sont pas suffisants. Les frais de repas sont remboursés selon les taux de remboursement établis,

indépendamment du coût réel des repas. Les taxes et les pourboires sont inclus dans les taux de remboursement des repas. Les membres du conseil ne sont pas tenus de conserver ou de soumettre des reçus avec les demandes de remboursement de frais de repas.

Le président du comité des finances et de la vérification examinera et approuvera les demandes de remboursement de frais du président. Le président, ou le secrétaire général à la demande du président, examinera et approuvera les demandes de remboursement de frais des autres administrateurs indépendants du conseil.

B. Frais de déplacement

Le président de la Commission peut approuver au préalable les déplacements nécessaires à certaines activités admissibles pour les autres administrateurs indépendants du conseil s'ils résident principalement à l'extérieur de la région du Grand Toronto. En consultation avec le président, les membres du conseil doivent envisager des solutions autre que le déplacement, notamment les audioconférences ou les visioconférences. Lorsqu'ils se déplacent, les membres du conseil doivent choisir le mode de transport le plus pratique et le plus économique et se conformer à la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

C. Frais non admissibles

Les membres du conseil n'ont pas droit au remboursement des cotisations ou des frais professionnels. En outre, à moins qu'ils ne soient engagés à la demande et avec l'approbation préalable du président, les membres du conseil n'ont généralement pas droit au remboursement des frais suivants :

- les frais de kilométrage ou de stationnement;
- les limousines, les voitures de location ou les taxis utilisés pour se rendre à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou en revenir (sauf dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, lorsque les conditions météorologiques, la santé ou la sécurité indiquent qu'il s'agit de la meilleure option appropriée);
- l'hébergement;
- les dépenses qui ne correspondent pas à la définition d'accueil gouvernementale de la directive (p. ex. les événements sociaux au bureau, les fêtes de départ à la retraite et les repas de fêtes).